

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DES
PERSONNELS DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY UFR SCIENCES**

La présidente de l'Université Paris-Saclay

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, L811-2, L713-1, L951-3, L954-3, D811-1, D951-3, R951-1 à R951-4 et R 953-1 à R953-3;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'élection de madame Christine PAULIN, par le conseil d'UFR du 3 mai 2016 à la direction de l'UFR des Sciences;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'Université

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Christine PAULIN, directrice de l'UFR Sciences à l'effet de signer au nom la Présidente, bénéficiaire d'une délégation de pouvoir du ministre chargé de l'enseignement supérieur, les décisions relatives aux actes définis dans le tableau ci-dessous pour les catégories de personnel précisées et affectés à la composante dont elle assure la direction

Catégorie d'agents	Actes auxquels s'applique la délégation
Enseignants-chercheurs, enseignants ; Doctorants contractuels et chercheurs contractuels ; Enseignants et enseignants-chercheurs non titulaires.	Congé parental Congé Maternité, Adoption et Paternité Congé accident de service Congé de longue durée sans avis du CMS Congé longue maladie sans avis du CMS Congé de maladie ordinaire Temps partiel pour raisons thérapeutiques sans avis du Comité Médical Supérieur (CMS) Avancement d'échelon à l'ancienneté Autorisation de cumul
Agents contractuels en CDD ou CDI affectés à l'UFR Sciences.	Congé maladie ordinaire Congé de grave maladie Congé paternité/maternité Les contrats étudiants en application des dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation Autorisation de cumul

Vacataires contractuels recrutés par l'UFR Sciences sur le fondement du décret 87-889 du 29/10/1987	Signature du contrat de vacation
Corps des ITRF pour les agents affectés à l'UFR Sciences	Congé parental Congé Maternité, Adoption et Paternité Congé accident de service Congé de longue durée sans avis du CMS Congé longue maladie sans avis du CMS Congé de maladie ordinaire Autorisation de cumul
Astronomes titulaires et contractuels affectés à la composante dont elle assure la direction.	Congé parental Congé Maternité, Adoption et Paternité Congé accident de service <ul style="list-style-type: none"> ➤ de longue durée sans avis du CMS ➤ Congé longue maladie sans avis du CMS ➤ Congé de maladie ordinaire ➤ Temps partiel pour raisons thérapeutiques sans avis du Comité Médical Supérieur (CMS) ➤ Avancement d'échelon à l'ancienneté Congé maladie ordinaire Congé de grave maladie Congé paternité/maternité Les contrats étudiants en application des dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine PAULIN, délégation est donnée à Mme Laurence MOUCHARD, déléguée de la directrice générale des services, à l'effet de signer au nom la Présidente, les actes visés à l'article 1.

Article 3: La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente aux services la Présidence (Université Paris-Saclay, Route de l'Orme aux merisiers Espace technologique, Bâtiment Discovery, 91190 Saint-Aubin). Elle est également publiée sur le site internet de l'établissement (recueil des actes administratifs).

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date d'affichage à la Présidence. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat de la Présidente ou en cas de changement de fonction du délégué. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5 : La directrice générale des services de l'Université Paris-Saclay est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Aubin, le

3/03/2020

Professeuse Sylvie RETAILLEAU

- Affiché le
- Transmis au Recteur chancelier des universités le

- RAPPEL

- La délégation de signature est une simple modalité d'organisation interne. Elle permet de décharger le délégant d'une partie de son activité en lui permettant de désigner un délégataire qui prendra des décisions en son nom (Président de l'Université) pour les seules matières déléguées et dans la limite des compétences du délégataire.
- La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice des compétences déléguées.
- Le bénéficiaire d'une délégation de signature ne peut pas subdéléguer la signature qu'il a reçue à l'un de ses agents. S'il est empêché ou absent, le délégant peut toujours signer ou suppléer cette carence en accordant une délégation de signature à la ou aux personnes remplaçant temporairement le délégataire.
- Personnelle puisque délivrée intuitu personae, elle cesse de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.